



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

Normes graphiques : *identité visuelle*

Septembre 2010

etudier-en-francais.ca

Table des matières

Introduction	3
1. Identification visuelle	4
2. Différentes versions de l'identification visuelle	5
2.1 Version en quadrichromie, RVB pour Internet et Multimédia, Pantone	5
2.2 Version monochrome	6
2.3 Version secondaire	6
3. Normes régissant l'utilisation des différentes versions	7
4. Restrictions quant à l'utilisation de l'identification visuelle	8
5. Normes de papeterie	9
5.1 Papier en-tête	9
5.2 Enveloppe	10
5.3 Identification visuelle secondaire	10
5.4 Adresse et autres coordonnées.....	11
5.5 Carte professionnelle	11
5.6 Autres documents imprimés	11
5.7 Occasion spéciale	11
6. Normes d'outils promotionnels	12
6.1 Usage de la couleur	12
7. Médias électroniques	13
7.1 Sites Web	13
8. Signalisation	14
8.1 Définitions	14
8.2 Signalisation extérieure	14
8.2.1 Identification de l'édifice	14
8.2.2 Indications techniques.....	15
8.2.3 Normes graphiques particulières	17
8.3 Installation de pancartes extérieures	18
8.4 Partenaires	19
8.4.1 Garderies	19
8.4.2 Collaborateurs	20

Introduction

Le présent guide d'utilisation vise à présenter les règles d'utilisation de l'identité visuelle du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) à la fois pour les documents imprimés et les documents électroniques.

L'application des règles présentées dans ce document vise à assurer au **Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario** une image uniforme, puissante et cohérente. Le respect de la typographie et des couleurs est essentiel au maintien et au renforcement de son image de marque. Chacune de ces règles doit donc être rigoureusement respectée afin que toute application graphique puisse identifier clairement le Conseil.

Au niveau des logos des écoles, ces mêmes règles doivent aussi s'appliquer pour ainsi assurer l'image uniforme de chaque école.

Il est strictement interdit de modifier les éléments qui composent le logo du CEPEO, tels que la typographie, le symbole ou autre.

Pour toute information, veuillez vous adresser à l'équipe des communications au 613 742-8960, poste 3812.

Identification visuelle

L'identité visuelle du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario a été créée en 1991, sous la direction du Conseil des écoles publiques d'Ottawa-Carleton (CEPOC). À cette époque, le CEPOC voulait se doter d'un logo et d'une signature sociale qui permettraient à la communauté francophone de reconnaître de façon non équivoque ses écoles publiques de langue française.

En 2010, l'application du logo et de la signature sociale demeure pertinente puisqu'elle représente encore la mission et la vision que s'est donné le CEPEO : offrir aux élèves, sa raison d'être, un milieu d'apprentissage francophone, dynamique et chaleureux, propice à leur réussite scolaire, personnelle et sociale.



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

Description du logo

L'image de l'élève, un être heureux, libre de penser, d'évoluer, libre d'être dans un cadre souple et dynamique. L'élève, au cœur de l'image : la raison de toutes nos activités.

Les bulles évoquent l'imagination, l'effervescence, l'ouverture sur le monde, l'élévation de la pensée, au-delà du cadre de l'enseignement :

- le rouge symbolise la joie, la vitalité, l'enthousiasme ;
- le bleu, l'espace sans limite de l'imagination créatrice ;
- le blanc, une note de clarté, de luminosité.

L'ensemble illustre un être vivant, prêt à découvrir, à connaître, à vivre pleinement sa vie.

La loi protège les droits du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario sur son identification visuelle : celle-ci doit être utilisée de manière invariable, conformément aux règles établies.

2 Différentes versions de l'identification visuelle

Peu importe le genre d'utilisation ou le support, le logo et la signature typographique ne peuvent être modifiés de quelque façon que ce soit. Il est donc interdit de modifier leur disposition, de changer le caractère typographique ou la couleur ou encore d'y ajouter des éléments graphiques supplémentaires. La signature typographique ne peut pas être traduite.

2.1 Version en quadrichromie, RVB pour Internet et Multimédia, Pantone

Signature typographique

	Cyan :	99 %	R :	27	Pantone 2758
	Magenta :	100 %	V :	40	
	Jaune :	26 %	B :	100	
	Noir :	13 %			



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

Boîte

	Cyan :	18 %	R :	190	Pantone 193
	Magenta :	100 %	V :	10	
	Jaune :	80 %	B :	49	
	Noir :	7 %			

Bulles

	Cyan :	99 %	R :	27	Pantone 2758
	Magenta :	100 %	V :	40	
	Jaune :	26 %	B :	100	
	Noir :	13 %			

Personnage

	Cyan :	0 %	R :	255	Blanc
	Magenta :	0 %	V :	255	
	Jaune :	0 %	B :	255	
	Noir :	0 %			

2.2 Version monochrome



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

2.3 Version secondaire

Une version avec signature typographique placée à la gauche du logo a également été approuvée à des fins particulières.

Cette version est recommandée lorsque le logo est justifié à droite dans un document.

Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario



3 Normes régissant l'utilisation des différentes versions

Les versions illustrées dans les pages précédentes se prêtent à diverses présentations selon le contexte. À noter que les présentations crevées sont admises dans la mesure où la couleur du support permet un contraste suffisant pour assurer une lisibilité acceptable. Par exemple, la version en quadrichromie ne se prête pas à une présentation sur fond noir.



Version en quadrichromie sur fond blanc



Présentation sur fond d'intensité claire à moyenne (inférieure à une teinte de gris de 50 %)



Version monochrome noire sur fond blanc



Version monochrome sur fond noir



Version monochrome



Présentation en couleur et crevée sur fond noir



Présentation crevée sur fond monochrome

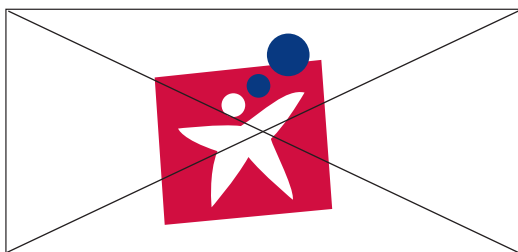


Présentation en couleur sur fond d'intensité moyenne à noir (supérieure à une teinte de gris de 50 %)

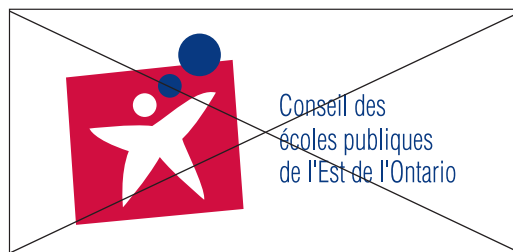
4

Restrictions quant à l'utilisation de l'identification visuelle

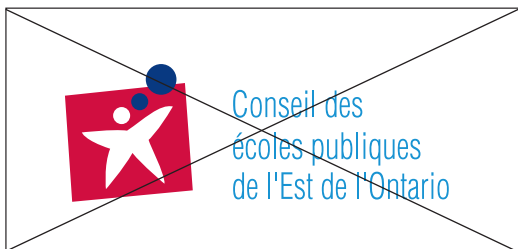
Afin d'assurer à l'identification visuelle un maximum d'impact et de cohérence, il importe de préserver son intégrité. Les exemples qui suivent illustrent les principaux usages à éviter.



Ne jamais utiliser le logo sans la signature



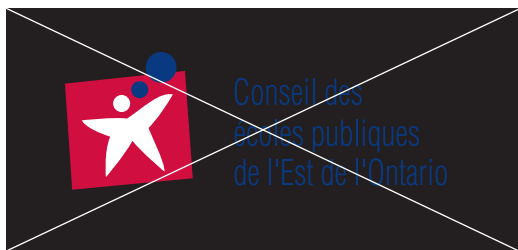
Ne jamais changer les proportions du logo et de la signature



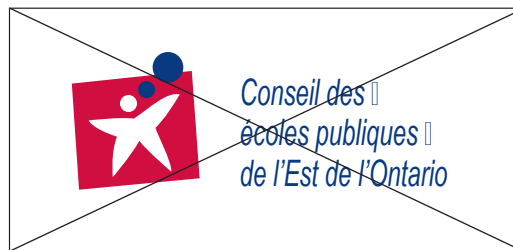
Ne jamais employer de couleurs autres que les couleurs officielles ou le noir



Ne jamais changer la disposition du logo et de la signature



Ne jamais utiliser l'identification visuelle sur un fond peu contrastant



Ne jamais utiliser une police de caractère autre que celle retenue pour la signature

5 Normes de papeterie

La papeterie du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario lui permet de s'identifier avec clarté et harmonie. Tout le matériel de papeterie est disponible en français seulement.

Le papier recommandé pour la papeterie est un papier blanc, garanti laser et jet d'encre. La typographie recommandée pour le corps du texte est Arial 11 points.

5.1 Papier en-tête

Le format du papier en-tête recommandé est un papier 120 M de 216 mm X 280mm (8,5 po X 11 po).

Le coin supérieur gauche est toujours réservé à l'identification visuelle du CEPEO. Cette partie ne doit contenir d'autres logos pour ne pas nuire à l'impact de la signature du Conseil.

L'adresse et les autres coordonnées sont alignées à gauche, dans la partie inférieure gauche de la page.

Exemple du gabarit du CEPEO

Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

CEPEO
Siège social
2445, boul. St-Laurent
Ottawa (Ontario)
K1G 6C3
Téléphone sans frais
1-888-33CEPEO
Tél. : 613 742-8960
Téléc. : 613 747-3810
etudier-en-francais.ca

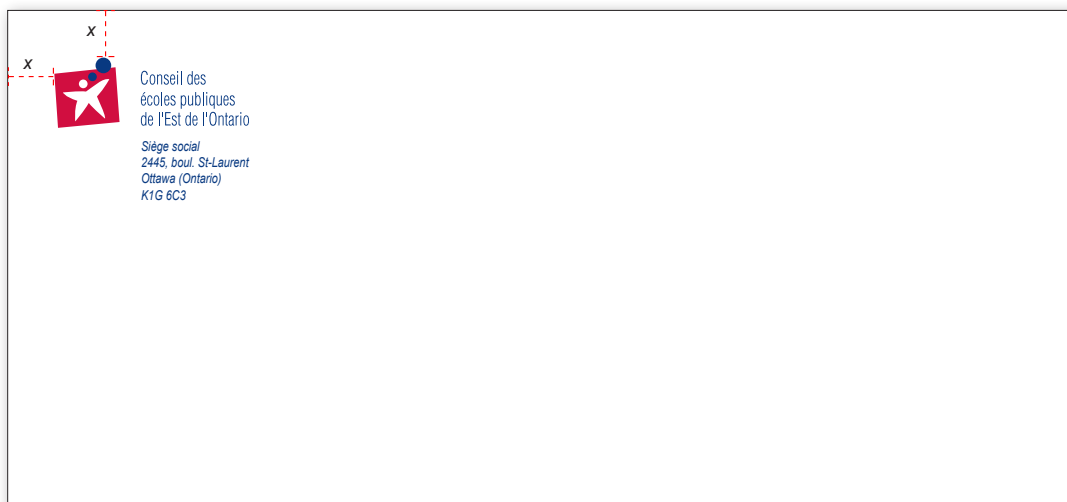
Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

Terre des Jeunes
33, rue Lochiel Est
Alexandria (Ontario)
K0C 1A0
Tél. : 613 825-1843
Téléc. : 613 825-1922
terre-des-jeunes@cepeo.on.ca
terre-des-jeunes@cepeo.on.ca

Exemple du gabarit des écoles

5.2 Enveloppe

L'identité visuelle et l'adresse sont imprimées dans le coin supérieur gauche des enveloppes n° 10, à une distance égale à la gauche et au-dessus de l'identité visuelle.

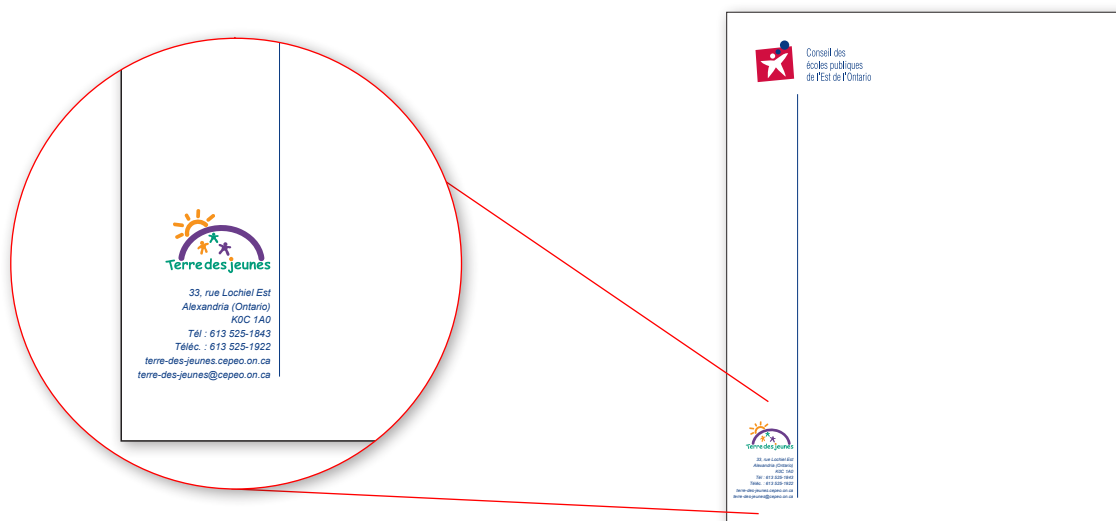


Pour les enveloppes plus grandes que l'enveloppe n° 10, l'utilisation d'étiquettes est recommandée. Le papier des étiquettes devrait être blanc afin de ne pas altérer l'identité visuelle.

5.3 Identification visuelle secondaire

Un seul logo secondaire est permis sur le papier en-tête et sur l'enveloppe, celui de l'école qui figure dans l'espace réservé à cette fin.

Sur le papier en-tête, le logo de l'école est disposé au dessus de l'adresse et les autres coordonnées de l'école.



5.4 Adresse et autres coordonnées

Sur la papeterie et les cartes professionnelles, à l'endroit dicté par les normes graphiques, les éléments suivants doivent nécessairement figurer : adresse, téléphone, poste, télécopieur, adresse électronique, adresse Internet de l'école ou du Conseil.

Seules les coordonnées relatives à la fonction occupée au Conseil peuvent figurer sur la papeterie officielle du Conseil.



5.5 Carte professionnelle

Le format recommandé est de 89 mm X 51 mm (3,5 po X 2 po).

Afin de ne pas nuire à l'impact du logo CEPEO, aucune identité visuelle secondaire, y compris le logo de l'école, ne doit paraître sur la carte professionnelle.

5.6 Autres documents imprimés

Les normes établies pour la mise en page du papier en-tête s'appliquent de la même façon pour les documents imprimés tels le bordereau de transmission par télécopieur et les formulaires administratifs, sauf en ce qui concerne la disposition de l'adresse et des coordonnées qui peuvent figurer dans le coin supérieur droit du document.

5.7 Occasion spéciale

Le CEPEO se réserve le droit d'ajouter un élément ou une image, aux fins d'un événement spécial. Toutes les demandes d'ajouts d'éléments doivent passer par l'équipe des communications du CEPEO.

6 Normes d'outils promotionnels

Les objets promotionnels véhiculent l'image du CEPEO et de ses écoles. Il faut donc s'assurer que l'identification visuelle s'intègre de façon cohérente, uniforme et harmonieuse à des objets de bon goût. De façon générale, les règles d'application de l'identité visuelle doivent être respectées pour l'ensemble des objets promotionnels.

Afin de préserver l'homogénéité de l'image et d'en maximiser son impact, des articles de l'une ou l'autre des couleurs suivantes sont à privilégier : le blanc, le noir, le gris, le bleu ou toute autre couleur sobre permettant un bon contraste. Le rouge, comme couleur de fond, n'est pas recommandé à moins de procéder à une impression du logo et de la signature typographique avec encre blanche seulement.

6.1 Usage de la couleur

Il est possible d'imprimer une seule couleur sur des articles promotionnels. Le rouge du logo est à privilégier alors que le personnage, les bulles et la signature typographique demeurent en blanc.

Exceptionnellement, le logo seul pourrait être utilisé sur des objets de petite taille ou dont la forme ne permet pas la reproduction de l'identité visuelle (balles de golf, par exemple).

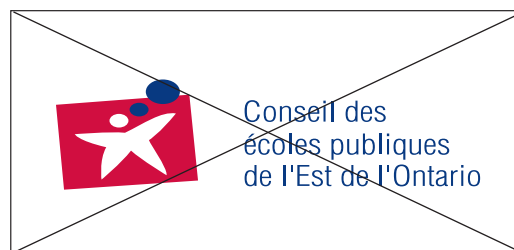
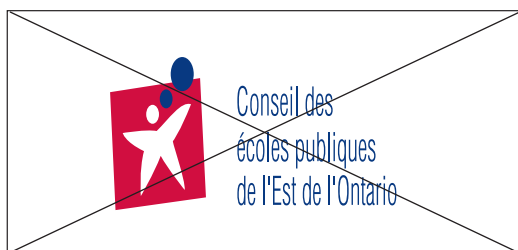
7 Médias électroniques

Les règles énoncées ci-dessous s'appliquent tant aux sites Internet qu'au courriel, à l'écran d'ordinateur, à la présentation informatisée, aux documents vidéo et à la télévision.

7.1 Sites Web

La page d'accueil de tout site doit mettre en évidence l'identification visuelle du CEPEO.

Il est strictement interdit de modifier les éléments qui composent le logo du CEPEO, tels que la typographie, le symbole ou autre.



Dans les cas de superposition d'images, la lisibilité de l'identité visuelle du CEPEO doit être sans équivoque.



Les normes de signalisation ont été conçues pour faciliter la reconnaissance du CEPEO partout où il est présent.

8.1 Définitions

Enseigne

Le mot « enseigne » désigne ici un panneau en bois, en métal, en acrylique ou autre matériau, qui sert à indiquer l'emplacement d'une école et sur lequel figurent des renseignements qui sont généralement de nature permanente. Cette enseigne donne uniquement le nom, l'adresse de l'édifice lui-même, le numéro de téléphone et une adresse Web.

Pancarte

Le mot « pancarte » désigne ici un panneau en bois, en métal, en acrylique, en polychlorure de vinyle ou autre matériau sur lequel figure un avis ou un message et qui peut être apposé sur un mur, une clôture, un chevalet ou une autre surface. La pancarte est ordinairement de plus petites dimensions que l'enseigne.

8.2 Signalisation extérieure

8.2.1 Identification de l'édifice

Le Conseil installe, selon les budgets disponibles, un lettrage extérieur sur les édifices afin d'identifier les écoles par leur nom officiel.

Emplacement :

- déterminé selon les besoins de visibilité de l'école
(exemple : sur une façade faisant face à une artère principale)

Typographie :

- le caractère typographique est Arial Narrow
- les mots en MAJUSCULES sont déconseillés
- la taille de la police sera établie en tenant compte de facteurs tels la distance jusqu'à la rue ou la route

Couleurs :

- noir, blanc, bleu PMS 2758 ou aluminium (argent)
- la couleur doit s'harmoniser au style architectural de l'édifice

L'emplacement et les couleurs doivent être approuvés au préalable par l'équipe des communications du CEPEO.

8.2.2 Indications techniques

Nouvelles enseignes permanentes de signalisation extérieure

Les indications techniques s'appliquent aux écoles élémentaires et secondaires et doivent comprendre les matériaux de base suivants :

Panneau :

- imprimé sur les deux côtés avec les dimensions : 1 200 mm (4') de hauteur X 2 400 mm (8') de largeur
- installé à une hauteur minimale de 1 200 mm (4') du sol

Fondation :

- en béton, suivant les spécifications et massifs d'ancrage montrés aux plans

Poteau :

- deux, en tube d'acier peinturé (bleu PMS 2758) d'une hauteur d'au moins 2 400 mm (8'), suivant les spécifications et les pièces de fixation montrées aux plans

Emplacement :

- érigé dans un rayon maximal de 30 000 mm (100') de la voie menant à la porte principale de l'édifice

Aménagement :

- aucun aménagement paysager, autre que du gazon, dans un rayon de 6 000 mm (20')

Éclairage :

- aucun

Graphisme :

- assuré par l'équipe des communications du CEPEO

Installation :

- coordonnée par les Services techniques du CEPEO

Une seule enseigne par terrain peut être autorisée. Toute dérogation à ces indications techniques devra être approuvée par le Conseil.

Enseignes permanentes existantes de signalisation extérieure**Structure :**

- en cas de dommage ou d'usure prématurée ou avancée, les indications techniques seront évaluées cas par cas

Aménagement :

- aménagement existant entretenu ou éliminé en cas de végétation morte

Graphisme :

- assuré par l'équipe des communications du CEPEO

Installation ou réparation :

- coordonnée par les Services techniques du CEPEO

La réalisation et l'installation des enseignes sont soumises aux normes graphiques du CEPEO ainsi qu'aux normes de construction de la municipalité, du Code de bâtiment, etc.

Toute dérogation à ces indications techniques devra être approuvée par le Conseil.

8.2.3 Normes graphiques particulières

Les enseignes sont soumises aux normes graphiques prescrites par le Conseil et doivent donc respecter le graphisme présenté ci-dessous.

Typographie :

- caractère typographique : *Arial*

Couleurs :

- référence Pantone - bleu PMS 2758, rouge PMS 193 et blanc
- le rouge ne figure que sur le logo du CEPEO

Disposition :

- 2/3 de l'espace sur le panneau est réservé au nom officiel de l'école
- le coin inférieur droit est toujours réservé à l'identité visuelle du CEPEO
- le coin supérieur droit est réservé à l'adresse de l'école
- le numéro de téléphone de l'école figure dans le coin inférieur gauche
- le site Web du CEPEO figure sous le numéro de téléphone



Le montage graphique est assuré par l'équipe des communications du Conseil.

8.3 Installation de pancartes extérieures

En vue d'annoncer un nouveau programme scolaire ou un projet spécial, ou encore de rappeler une période d'inscription, les écoles peuvent installer une seule pancarte sur l'édifice, près d'une entrée, si les indications techniques suivantes sont respectées :

Panneau :

- dimensions maximales de :
600 mm (2') de hauteur X 1 200 mm (4') de largeur X 200 mm d'épaisseur
- installé à une hauteur minimale de 1 200 mm (4') du sol

Installation :

- coordonnée par les Services techniques du CEPEO

Éclairage :

- aucun

Graphisme :

- l'identité visuelle du CEPEO doit figurer sur la pancarte
- les épreuves de conception graphique doivent être approuvées au préalable par l'équipe des communications du CEPEO (avant installation)

Le Conseil se réserve le droit de retirer toute pancarte qui ne respecte pas les normes de signalisation établies dans la présente directive administrative.

8.4 Partenaires

8.4.1 Garderies

Enseigne permanente de signalisation extérieure

Le CEPEO installe, selon les budgets disponibles, sous l'enseigne permanente de signalisation extérieure de l'école, une enseigne d'identification qui affichera uniquement le nom et le numéro de téléphone du pourvoyeur de service de garde locataire.

Panneau :

- dimensions maximales de :
300 mm (1') de hauteur X 2 400 mm (8') de largeur
- installé directement sous l'enseigne de l'école

Installation :

- coordonnée par les Services techniques du CEPEO

Éclairage :

- aucun

Graphisme :

- assuré par l'équipe des communications du CEPEO
- approbation du contenu effectuée par le pourvoyeur de service de garde

Pancarte extérieure

Le CEPEO autorise le pourvoyeur de service de garde locataire à apposer une pancarte d'identification sur le mur de l'école, près de la porte d'entrée de la garderie, pourvu qu'elle satisfasse aux conditions suivantes :

Panneau :

- dimensions maximales de :
600 mm (2') de hauteur X 1 200 mm (4') de largeur X 200 mm d'épaisseur
- installé à une hauteur minimale de 1 200 mm (4') du sol

Installation :

- coordonnée par les Services techniques du CEPEO

Éclairage :

- aucun

Graphisme :

- les épreuves de conception graphique ou d'impression doivent être approuvées au préalable par l'équipe des communications du CEPEO (avant installation)

Le Conseil se réserve le droit de retirer toute pancarte qui ne respecte pas les normes de signalisation établies dans le présent guide d'utilisation.

8.4.2 Collaborateurs

Considérant que les enseignes extérieures sont réservées au Conseil ainsi qu'aux pourvoyeurs de services de garde, la direction peut accepter ou refuser d'afficher des bannières promotionnelles provenant de différents collaborateurs à l'intérieur de son école.

Le choix doit surtout reposer sur :

- la pertinence de la demande vis-à-vis l'environnement de l'école (éducation)
- la qualité du français
- le visuel